

# Municipalité de Pointe-aux-Outardes



Rapport annuel 2023 sur l'application  
du Règlement sur la gestion contractuelle

Août 2024

Rapport déposé à la séance ordinaire du 12 août 2024

Sanctionnée le 16 juin 2017, la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs (la Loi) permet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

### **Rapport annuel**

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

### **Règlement sur la gestion contractuelle**

*Le Règlement sur la gestion contractuelle a été adopté par le conseil municipal le 14 juin 2021.*

#### La Municipalité a la possibilité d'accorder des contrats :

Gré à gré :	jusqu'au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut-être adjudgé qu'après une demande de soumission publique
Demande de prix (gré à gré) :	25 000 \$ à 121 200 \$
Appels d'offres publics :	121 200 \$ et plus.

Vous pouvez consultez le règlement sur la gestion contractuelle sur le site internet de la Municipalité :

<https://pointe-aux-outardes.ca/wp-content/uploads/2023/09/20230914144545.pdf>

Les dispositions prévues aux articles 938 et suivants du Code municipal du Québec sont respectées.

### Octroi des contrats

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer la démarche à suivre. Lors d'une demande de prix pour un contrat de gré à gré, même si aucune mesure n'est prévue, une saine concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels sont privilégiées.

La Municipalité de Pointe-aux-Outardes tient à jour mensuellement sur internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$. Cette liste est publiée sur le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement.

Tel que requis par la loi, voici la liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ :

DATE	CONTRACTANT	MONTANT (\$)	OBJET DU CONTRAT/DÉMARCHE
01-01-22	FQM Assurances	<b>42 738,06 \$</b>	Assurances 2023 (Mutuelle)
14-03-23	Galerie du Tapis	<b>30 899,53 \$</b>	Plancher bureaux municipaux (Gré à gré)
07-06-23	Les construction HDMS inc.	<b>35</b>	
01-01-22	Ent. R & G St-Laurent inc.	<b>168 835,20 \$</b>	Déneigement des rues, stationnements et chemins d'accès (Appel d'offres publics)
31-03-22		<b>24 199,77 \$</b>	Réparation entrée eau – Bureau municipal (Gré à gré)
31-05-22		<b>8 209,86 \$</b>	Rép. Bris aqueduc - ch. Principal / rue du Moulin (Gré à gré)
29-08-22		<b>2 957,51 \$</b>	Rép. Entrées eau (Gré à gré)
31-12-22		<b>4 251,21 \$</b>	Réparation d'entrée d'eau 121, ch. Principal (Gré à gré)
01-01-22	M.R.C. de Manicouagan	<b>105 290,44 \$</b>	Quote-part + Évaluation
01-01-22	Municipalité de Chute-aux-Outardes	<b>222 834,35 \$</b>	Quote-part délégation de compétence
01-01-22	Régie de gestion des matières résiduelles	<b>160 530,36 \$</b>	Quote-part

13-09-22	Roland Munger inc.	<b>9 791,62 \$</b>	Travaux ponceau BSL (Gré à gré)
08-11-22		<b>48 821,26 \$</b>	Divers travaux d'aqueduc (Gré à gré - Demande de prix)
08-11-22		<b>3 055,47 \$</b>	Réparation valve rue Harvey (Gré à gré)
23-02-22	Sani-Manic Côte-Nord inc.	<b>7 812,56 \$</b>	Dégel eau – Bureau municipal (Gré à gré)
14-10-22		<b>91 267,16 \$</b>	Vidange des fosses septiques 2022 (Appel d'offres publics)
11-11-22		<b>7 951,67 \$</b>	Vidange fosse rue David et bâtiments (Gré à gré)
24-03-22	Université Laval	<b>74 000,00</b>	Caractérisation du benthos – Stabilisation des berges (Gré à gré)

### Mesures

Selon le règlement en vigueur, lors d'un appel d'offres sur invitation ou public de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, les soumissionnaires doivent signer les déclarations concernant les mesures anti-collusion et corruption.

### Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

### Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle*.

Dania Hovington, directrice générale et greffière-trésorière  
Municipalité de Pointe-aux-Outardes